COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature convention entre le Parquet et

L’unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE-Centre Val de Loire

**Le mardi 14 mars 2017**

Présentation de la convention :

L’ordonnance du 7 avril 2016 confère aux agents de l’inspection du travail de nouveaux pouvoirs qui complètent leurs moyens d’action. Jusqu’alors réservées à certaines infractions particulières - et en particulier en matière de lutte contre la fraude à la prestation de service internationale, les agents de contrôle peuvent désormais recourir de façon élargie aux sanctions administratives. Par ailleurs, ils peuvent recourir à une nouvelle voie de poursuites : la transaction pénale.

Pour répondre au mieux à ces nouveaux enjeux, il a été décidé de renforcer et clarifier les modalités de coopération entre l’unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le Parquet au travers d’une convention.

Celle-ci a a pour objectifs :

* **D’exposer le cadre des relations entre l’unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre – Val de Loire, le Parquet et les juridictions de jugement.**

A titre d’exemple, il est notamment prévu le possible appui des forces de l’ordre en cas d’obstacle aux fonctions des agents de l’inspection du travail ; infraction dont le quantum de la peine d’amende a été multiplié par 10 par l’ordonnance du 7 avril 2016 . Le parquet en sera également informé dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, en cas d’accident du travail grave, les modalités de coopération permettront de fluidifier la circulation de l’information y compris en dehors des plages horaires d’ouverture du service d’inspection du travail.

* **De présenter les modalités d’élaboration et de traitement des dossiers contentieux entre le Parquet et l’unité départementale ; notamment sur les champs couverts par l’ordonnance du 7 avril 2016.**

L’objectif est de faciliter la prise de connaissance des procédures pénales de l’inspection du travail par le parquet et l’instruction du dossier notamment via l’appui juridique et technique des agents de contrôle mobilisable auprès des services enquêteurs.

La convention prévoit également le cadre des échanges entre le parquet et l’unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des sanctions administratives ou de la transaction pénale - qui doit nécessairement être homologuée par le Procureur de la République.

Elle définit également les circonstances :

* Qui méritent de privilégier la voie pénale aux sanctions administratives.
* Pour lesquelles la transaction pénale doit être exclue.
* **De présenter les modalités d’information de l’UD DIRECCTE sur la réponse pénale apportée aux dossiers contentieux et du Parquet sur les procédures de sanctions administratives..**

Il s’agit notamment de permettre, à travers des échanges réguliers, un meilleur suivi des suites données aux infractions relevées, tant en matière pénale qu’administrative.

La signature de cette convention est donc le signe fort d’un travail partenarial entre l’unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le Parquet visant à assurer, vis-à-vis du justiciable, la meilleure cohérence possible dans le traitement et le suivi des infractions relevées par les services d’inspection du travail.

**Contact Presse :** Pierre DUSSIN : 06 38 40 68 85

Laetitia CROIZARD : 06 34 21 40 36